

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «Métiers de la sécurité»

I. Appellation du diplôme

Baccalauréat professionnel, Spécialité «Métiers de la sécurité».

II. Champ d'activité

II.1. Définition des métiers et des activités de la sécurité

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» peut être employé(e) dans les différents métiers relatifs à la sécurité, à la sûreté et à l'ordre public, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, au secours et assistance des personnes, à la prévention des risques de toute nature, à la gestion des crises, à la surveillance et au gardiennage, au respect de l'hygiène et de la salubrité.

L'exercice de ces métiers exige l'interaction et la complémentarité des divers acteurs de la sécurité.

Ils font ainsi de la sécurité l'une des conditions essentielles de l'exercice des libertés individuelles et collectives conformément aux dispositions du code la sécurité intérieure.

II.2. Contexte professionnel

II.2.1. Environnement professionnel

L'environnement technique, juridique et économique de l'emploi est soumis à plusieurs paramètres :

- le partage des missions entre le service public et le secteur privé et celles exercées conjointement,
- l'évolution des modes de vie et des technologies,
- les mutations socio-démographiques,
- l'attachement du citoyen au respect des libertés individuelles,
- les exigences de sécurité du citoyen,
- la prise en compte des risques environnementaux dans le cadre du développement durable.

Ce nouvel environnement induit l'adaptation des organisations qui s'engagent par des actions :

- d'anticipation, de prévision des risques,
- de traçabilité de l'événement et de l'action,
- de normalisation et de démarche qualité.

L'environnement du travail des personnels se caractérise par :

- la responsabilité des acteurs de la sécurité,
- la connaissance des différentes activités de sécurité,
- la formation permanente et l'actualisation des acquis,
- la prise en compte des risques encourus, individuels et collectifs,
- l'utilisation et la maîtrise des moyens d'information et de communication,
- la restitution fidèle et en temps de l'information,
- le respect de la confidentialité et le secret des informations,
- le travail en équipe et en coopération avec les autres acteurs.

L'exercice de ces métiers, dans cet environnement professionnel, doit satisfaire aux attentes des citoyens et des institutions.

II.2.2. Emplois concernés

Les «Métiers de la sécurité» se déclinent autour d'un triptyque regroupant :

- la sécurité publique,
- la sécurité civile,
- la sécurité privée.

▪ Sécurité publique

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité», après recrutement par concours ou sélection, intègre la police nationale, la gendarmerie nationale ou la police municipale.

Les activités qu'il/elle y exerce, relèvent :

- de la police administrative au sein de la police municipale,
- de la police administrative et judiciaire au sein de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» est fonctionnaire d'état ou territorial, militaire ou contractuel de droit public.

Sous contrat de droit public, le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» peut exercer des activités d'adjoints de sécurité de la police nationale ou de gendarmes adjoints volontaires.

Sous réserve de remplir les conditions définies par la réglementation, le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» peut se présenter aux concours nationaux :

- de l'administration pénitentiaire,
- de l'administration des douanes.

▪ Sécurité civile

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» peut, après recrutement par concours ou sélection, exercer le métier de sapeur-pompier professionnel, en qualité de fonctionnaire territorial au sein d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» peut, après engagement, exercer le métier de sapeur-pompier militaire : brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), bataillon des marins-pompiers de Marseille (BMPM), sapeur-sauveteur militaire en unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC).

Dans le cadre d'un engagement citoyen défini par un contrat de droit public, parallèlement à son métier, le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» a reçu la formation qui lui permet d'exercer en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) dans un SDIS.

▪ Sécurité privée

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» peut travailler soit dans une entreprise privée de sécurité soit dans un service interne de sécurité d'une entreprise.

Il/elle peut exercer certains métiers de la sécurité privée tels que, agent de sécurité, agent de contrôle d'accès, agent de surveillance, agent de gardiennage, agent de protection physique des personnes, agent de sécurité dans l'événementiel, agent de sécurité incendie.

Il/elle peut également, après avoir suivi et validé des formations complémentaires, exercer des métiers tels qu'agent cynophile, agent de vidéoprotection, agent de sûreté portuaire ou aéroportuaire, convoyeur et transporteur de fonds, agent de sécurité sur sites spécifiques et sensibles.

L'ensemble de ces emplois s'exerce dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté, des principes de déontologie, conformément à la réglementation, ainsi qu'aux procédures et aux conditions d'exercice.

II.2.3. Types d'entreprises et d'organisations

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» du baccalauréat professionnel exerce ses activités dans :

- les services publics,
- les entreprises publiques,
- les entreprises prestataires de services de prévention et de sécurité,
- les services internes de sécurité incendie (établissements recevant du public (ERP), immeubles de grande hauteur (IGH), immeubles de très grande hauteur (ITGH) industrie)),
- les services internes de sécurité privée.

II.2.4. Place dans les organisations

Selon l'emploi occupé et la nature des organisations, le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» du baccalauréat professionnel est placé(e) sous une autorité hiérarchique auprès de laquelle il/elle prend ses consignes et à laquelle il/elle doit rendre compte. Après avoir suivi des formations complémentaires spécialisées (public ou privé) ou après examen ou concours (public), il pourra accéder à des emplois et à des activités et responsabilités d'un niveau supérieur.

II.2.5. Conditions générales d'exercice

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» du baccalauréat professionnel exerce son activité dans les principaux domaines suivants : la sécurité dans les espaces publics ou privés, la sécurité incendie, le secours à personne, la prévention, la protection des personnes, la protection des biens et de l'environnement.

L'exercice de ces activités nécessite :

- une bonne appréhension de l'environnement économique, juridique, social et technique du secteur professionnel,
- l'aptitude physique et médicale adaptée au métier,
- la connaissance des règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de déontologie,
- des capacités d'expression écrite et orale,
- la mise en œuvre des techniques élémentaires de communication.

De plus, le titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» du baccalauréat professionnel doit posséder, acquérir ou développer les qualités suivantes :

- sens des responsabilités,
- discrétion et éthique,
- discipline, respect de la hiérarchie, rigueur,
- maîtrise de soi,
- adaptabilité,
- aptitude au travail en équipe et en liaison avec d'autres partenaires.

Ces activités impliquent la maîtrise :

- des **connaissances** dans les domaines suivants :
 - communication avec les partenaires avec l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,
 - droit appliqué à la profession,
- des principales **compétences** suivantes :
 - identifier son rôle en opération,
 - percevoir le danger et réagir en conséquence,
 - identifier la conduite à tenir face à des situations spécifiques,

- appliquer l'ensemble des connaissances acquises,
- maîtriser les techniques et les manœuvres,
- réagir en toute sécurité.
- des **comportements professionnels** suivants :
 - attention, concentration, rigueur,
 - autonomie, réactivité, adaptabilité,
 - esprit d'initiative,
 - disponibilité.

III. Perspectives d'évolution

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» peut accéder à d'autres fonctions, par des formations complémentaires et/ou des concours, examens professionnels dans les domaines d'activités suivants :

- *La sécurité publique* :
 - ✓ accès à des spécialités telles que motocycliste, moniteur des activités physiques et professionnelles, agent cynotechnique, agent de la police des transports, agent de maintien de l'ordre, agent des brigades anti-criminalité, agent de brigade équestre, agent du service de protection des hautes personnalités, peloton de gendarmerie de haute montagne ;
 - ✓ accès aux grades ou qualifications supérieurs de brigadier, officier de police judiciaire.
- *La sécurité civile* :
 - ✓ accès à des spécialités comme la plongée sous-marine, la recherche en milieux périlleux, le sauvetage-déblaiement, la cynotechnie, les risques radiologiques et chimiques, la conduite d'engins spéciaux, la lutte contre les feux de forêt, le secours en montagne;
 - ✓ accès aux fonctions de chef d'équipe, chef d'agrès.
- *La sécurité privée* :
 - ✓ accès à des spécialités comme agent de sécurité cynophile, agent de sécurité opérateur SCT1 (secteur 1) (télésurveillance), agent de sécurité vidéo, agent de sûreté aéroportuaire (profileur, coordinateur, superviseur), convoyeur de fonds, agent de protection physique des personnes (protection rapprochée), agent de sécurité équestre ;
 - ✓ accès aux fonctions de chef de poste, de chef d'équipe, de pompier d'aérodrome - chef de manœuvre.

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» du baccalauréat professionnel peut être conduit(e), avec l'expérience acquise et/ou la formation adéquate, à diriger et coordonner l'action d'une équipe constituée en opération, placée sous son autorité.

IV. Description des fonctions

Le/la titulaire de la spécialité «Métiers de la sécurité» du baccalauréat professionnel est amené(e) à assurer un certain nombre de fonctions caractéristiques du champ professionnel concerné.

Ces fonctions peuvent être regroupées en quatre grands domaines :

- | | |
|-------------|--|
| Fonction 1 | La sécurité dans les espaces publics et privés |
| Fonction 2 | La sécurité incendie |
| Fonction 3 | Le secours à personne |
| Fonction 4a | La prévention |
| Fonction 4b | La protection des personnes |
| Fonction 4c | La protection des biens et de l'environnement |

Fonction 1 : La sécurité dans les espaces publics et privés

Activité Le/la titulaire de la spécialité du baccalauréat professionnel contribue à la sûreté, à la sécurité de l'espace public et privé dans le respect des procédures et réglementations en vigueur. Tâches Il/elle contribue à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel. Dans le cadre de missions de police judiciaire et/ou de police administrative, il/elle peut intervenir lors d'une situation d'infraction Il/elle participe au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique et dans un espace privé. Il/elle intervient, à titre préventif ou répressif, dans le cadre de la sécurité routière. Il/elle réalise ou participe à la rédaction des rapports d'événements ou d'activités.			
Ressources (informations)	Moyens	Liaisons fonctionnelles	Autonomie, responsabilité
La déclaration des droits de l'homme et du citoyen La Constitution La charte européenne de sauvegarde des droits de l'homme La charte de l'environnement Le code civil Le code pénal Le code de procédure pénale Le code de la route Les codes et chartes de la déontologie Le code de la sécurité intérieure Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires Le règlement d'emploi des forces de la sécurité publique Les référentiels de formation	Les gestes professionnels d'intervention Les équipements individuels nécessaires aux interventions Les matériels de surveillance et de contrôle Les matériels de transmission et d'identification Les rondes Les registres et consignes générales, spécifiques et particulières Les moyens de protection mécaniques et électroniques La vidéoprotection	Liaisons internes Il/elle communique avec sa hiérarchie Liaisons externes Il/elle alerte les services de secours (police ou gendarmerie, SAMU, sapeurs-pompiers) Il/elle recueille les informations utiles et nécessaires aux services d'investigation (<i>exemples : témoignage, recherche ou préservation d'indices</i>) Il/elle communique avec le public dans le cadre des missions qui lui sont confiées.	Il/elle exécute les tâches qui lui sont confiées Il/elle est responsable des gestes accomplis dans le cadre de l'exécution de sa tâche Il/elle rend compte à sa hiérarchie
Résultats attendus Interruption des actes de délinquance et de malveillance Mise à disposition des auteurs d'infraction à l'officier de police judiciaire Réalisation des actions de sauvegarde, de tranquillité et de salubrité publiques Conservation d'une situation stable ou le retour à la normale Diminution du risque lié au non-respect de la sécurité routière			

Fonction 2 : La sécurité incendie

Activité Seul(e) ou au sein d'une équipe, le/la titulaire de la spécialité du baccalauréat professionnel lutte contre l'incendie conformément aux techniques professionnelles. Tâches Il/elle s'assure du respect des consignes de sécurité du site. Il/elle donne l'alerte. Il/elle participe à l'extinction d'un feu. Il/elle intervient sur un sinistre. Il/elle réalise ou participe à la rédaction des rapports d'événements ou d'activités.			
Ressources (informations)	Moyens	Liaisons fonctionnelles	Autonomie, responsabilité
Le référentiel de certification SSIAP 1 Le référentiel de formation (en fonction de la spécialité dans laquelle il intervient : feu, explosions, produits dangereux) Les consignes de sécurité du site, le plan d'évacuation, le dispositif hydraulique	Les moyens d'incendie et de secours Les EPI (Équipements de protection individuelle) Les ARI (Appareils respiratoires isolants) Les matériels de sauvetage Les matériels de transmission (Protection Travailleur Isolé, radio) Les moyens d'extinction appropriés à la nature du feu La vidéoprotection	Liaisons internes Il/elle communique avec sa hiérarchie Liaisons externes Il/elle alerte et informe les autres services de secours et de sécurité (les sapeurs-pompiers, les services de la sécurité publique, le SAMU). Il/elle communique avec le donneur d'ordre Il/elle communique avec le public dans le cadre des missions qui lui sont confiées	Il/elle exécute les tâches qui lui sont confiées Il/elle est responsable des gestes accomplis dans le cadre de l'exécution de sa tâche Il/elle rend compte à sa hiérarchie
Résultats attendus Extinction totale du feu. Respect des règles relatives à sa propre sécurité et à la sécurité individuelle et collective. Maintien de la capacité opérationnelle par le reconditionnement des véhicules et du matériel après l'intervention.			

Fonction 3 : Le secours à personne

Activité			
Le/la titulaire de la spécialité du baccalauréat professionnel assure des missions de secours et d'assistance aux victimes.			
Tâches Il/elle donne ou reçoit l'alerte. Il/elle sécurise le lieu ; il/elle établit le contact avec la ou les victime(s), il/elle la ou les rassure en gérant son propre stress ; il/elle facilite et guide les secours. Il/elle établit un bilan de premier secours afin qu'il soit fait appel, le cas échéant, aux services compétents (le SAMU, les sapeurs-pompiers, le service médical d'une entreprise). Il/elle prend les dispositions nécessaires pour faciliter la mise en sécurité de la victime et son évacuation éventuelle. Il/elle maintient la capacité opérationnelle des matériels.			
Ressources (informations)	Moyens	Liaisons fonctionnelles	Autonomie, responsabilité
Les protocoles d'intervention Le langage radio-téléphonique Les référentiels du secourisme et du SST (sauveteur secouriste du travail) Le référentiel national de compétences de sécurité civile au premier secours en équipe de niveaux 1 et 2 Le référentiel de certification SSIAP 1 Les règles et consignes en matière d'hygiène et de sécurité Le référentiel de l'habilitation électrique L'anatomie de l'être humain	<i>Le secours à personne en équipe</i> La radiotéléphonie et les moyens de communication adaptés Les matériels de transmission Les véhicules de secours Les matériels de sauvetage (sanitaires, désincarcération) Les matériels sanitaires La tenue professionnelle Les produits aseptie/antiseptie L'oxygénothérapie <i>Le secours à personne de façon isolée</i> Le matériel de protection de travailleur isolé (PTI) La tenue professionnelle Le matériel de premier secours Le défibrillateur semi automatique La vidéoprotection	<i>Le secours à personne en équipe</i> Liaisons internes Il/elle communique avec son équipier. Il/elle informe le responsable de son équipe. Liaisons externes Il/elle communique avec la victime. <i>Le secours à personne de façon isolée</i> Liaisons internes Il/elle informe son responsable direct. Liaisons externes Il/elle alerte les services de secours et/ou de sécurité dans le cadre de leurs compétences. Il/elle communique avec la victime et son environnement. Il/elle applique les consignes de sécurité individuelles et collectives	<i>Le secours à personne en équipe et de façon isolée</i> Il/elle exécute les tâches qui lui sont confiées Il/elle est responsable personnellement des gestes pratiqués. Il/elle rend compte à son chef immédiat.
Résultats attendus			
Sécurisation, prise en charge et évacuation éventuelle de la victime. Intervention adaptée en fonction de la nature de la situation et du degré de l'urgence Respect du protocole d'hygiène et entretien des matériels Maintien de la capacité opérationnelle par le reconditionnement des véhicules et du matériel après l'intervention.			

Fonction 4a : La prévention

Activité Il ou elle assure la surveillance des lieux et des accès, rappelle et fait respecter les réglementations spécifiques et les conditions d'accès, de circulation et/ou d'utilisation d'un lieu. Il/elle informe les occupants de l'établissement (employés et public) sur les mesures de sécurité à prendre. Tâches il/elle filtre, contrôle et oriente les entrées et les sorties des personnes, des véhicules et des colis. Il/elle dirige, exploite le poste de sécurité et gère les alarmes. Il /elle encadre et gère une équipe de sécurité incendie. Il/elle effectue les rondes de surveillance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il/elle met en œuvre les méthodes de prévention appropriées aux lieux. Il/elle participe à la formation du personnel en matière de sécurité contre l'incendie Il/elle participe au respect des règles d'hygiène et de sécurité.			
Ressources (informations)	Moyens	Liaisons fonctionnelles	Autonomie, responsabilité
La législation et la réglementation en vigueur, notamment le code du travail, les chartes de déontologie, le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitat Le règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP/IGH-ITGH Le code de la sécurité intérieure Le référentiel de certification SSIAP 1 et SSIAP 2	La cartographie des lieux et les outils de prévision Les plans d'établissements Les éléments de construction et les dispositifs de prévention des risques des ERP et IGH-ITGH Les plans de secours Les plans d'évacuation Les radios et autres moyens de communication et d'alerte Les rondes Le registre des entrées et sorties (papier ou informatisé) Le registre de sécurité Les permis feux Les clés d'accès La main courante Les consignes de sécurité Le plan de prévention Les moyens de secours Le système de sécurité incendie Le document unique La vidéoprotection	Liaisons internes Il/elle communique avec sa hiérarchie. Liaisons externes Il/elle communique avec les administrations, les collectivités locales, les organismes concernés, les entreprises prestataires de service pour la maintenance des matériels Il/elle communique avec le public dans le cadre des missions qui lui sont confiées	Il/elle exécute les tâches qui lui sont confiées. Il/elle est responsable de son action et du matériel utilisé dans ce cadre. Il/elle rend compte à sa hiérarchie.
Résultats attendus Maîtrise de l'interprétation des informations fournies par le système de sécurité incendie (SSI) Mise en place et contrôle des dispositifs préventifs et des règles de sécurité. Identification et anticipation du risque potentiel.			

Fonction 4b : La protection des personnes

Activité Le/la titulaire de la spécialité du baccalauréat professionnel a pour mission de protéger l'intégrité physique des personnes. Tâches Il/elle réagit à tout acte délictueux ou de malveillance et prend les mesures adaptées. Il/elle prend en compte le comportement du public et prend les mesures conservatoires (périmètre de sécurité) pour tout événement, tels que les mouvements de foules, les manifestations. Il/elle gère les situations conflictuelles. Il/elle participe au maintien de la tranquillité et de la salubrité publiques.			
Ressources (informations)	Moyens	Liaisons fonctionnelles	Autonomie, responsabilité
La déclaration des droits de l'homme et du citoyen La Constitution Le Code de la route Le Code pénal, le code de procédure pénale Les codes et chartes de la déontologie Le code de la sécurité intérieure Le code du travail Les textes législatifs et réglementaires relatifs aux droits et obligations des fonctionnaires Le règlement d'emploi des forces de la sécurité publique	Les Gestes techniques professionnels d'intervention (GTPI) Les équipements et les techniques adaptés à la situation Les règles d'hygiène et de sécurité individuelle et collective La vidéoprotection	Liaisons internes Il/elle communique avec sa hiérarchie. Liaisons externes Il/elle alerte et informe les autres services de secours et de sécurité pour les missions entrant dans leur champ de compétence (les sapeurs-pompiers, les services de la sécurité publique, le Samu) Il/elle communique avec le donneur d'ordre et les clients Il/elle communique avec le public	Il/elle exécute les tâches qui lui sont confiées Il/elle est responsable des gestes accomplis dans le cadre de l'exécution de sa tâche Il/elle prend ses ordres auprès de sa hiérarchie à laquelle il/elle rend compte
Résultats attendus Mise en sécurité des personnes Maintien de la sécurité du public Maîtrise de l'acte délictueux ou de malveillance			

Fonction 4c : La protection des biens et de l'environnement

Activité Le/la titulaire de la spécialité du baccalauréat professionnel constate et identifie les atteintes aux biens et/ou à l'environnement ainsi que les situations à risques. Tâches Il/elle prévient ou fait prévenir en conséquence l'autorité compétente. Il/elle participe aux actions de lutte contre les nuisances de toute nature. Il/elle respecte les conduites à tenir pour limiter les effets nuisibles induits par les phénomènes naturels ou les activités humaines, industrielles et technologiques.			
Ressources (informations)	Moyens	Liaisons fonctionnelles	Autonomie, responsabilité
La charte de l'environnement Le code pénal, le code de procédure pénale. La législation des transports, du transport exceptionnel et des matières dangereuses Le code de la santé publique Le code de l'environnement Le code administratif Le code général des collectivités territoriales (CGCT) Les protocoles d'intervention Les guides nationaux de référence et les référentiels de formation Les plans de secours (par exemple : POI (plan d'organisation interne) PPI (plan particulier d'intervention)) La cartographie et les plans des lieux	La cartographie dynamique (communication satellitaire) Les plans de secours La signalétique et les symboles de sécurité Tout matériel d'intervention adapté Les protections de travailleur isolé Les EPI (Équipements de protection individuelle) Les ARI (Appareils respiratoires isolants) Les matériels de sauvetage Les matériels de transmission La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) La vidéoprotection	Liaisons internes Il/elle communique avec sa hiérarchie. Liaisons externes Il/elle alerte et informe les autres services de secours et de sécurité (les sapeurs-pompiers, les services de la sécurité publique, le SAMU) et les différents services publics et privés concernés Il/elle communique avec le donneur d'ordre et les clients Il/elle communique avec le public dans le cadre des missions qui lui sont confiées	Il/elle exécute les tâches qui lui sont confiées Il/elle est responsable des gestes et actes accomplis dans le cadre de l'exécution de ses tâches Il/elle rend compte à sa hiérarchie
Résultats attendus Réalisation des actions de sauvegarde, de tranquillité et de salubrité publiques Maîtrise du risque en vue d'un retour progressif à la normale Préservation des traces et indices en vue de favoriser l'identification de l'origine du préjudice par les autorités compétentes Respect des règles relatives à sa propre sécurité et à la sécurité individuelle et collective			

Fonction 1 : La sécurité dans les espaces publics et privés

Pour cette fonction, il convient d'adopter une tenue, un comportement, une attitude conformes aux missions et d'adapter son discours en fonction de son interlocuteur

Activités	Tâches	Compétences	Critères d'évaluation de la performance
A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel	A1.1T1 Recueillir les consignes de sécurité A1.1T2 Traiter et transmettre l'information et/ou le renseignement A1.1T3 Rendre compte A1.1T4 Filtrer et contrôler les entrées et sorties des personnes, des véhicules et des colis A1.1T5 Procéder à l'inspection visuelle des bagages A1.1T6 Procéder à la palpation de sécurité	A1.1C1 Recueillir et transmettre les informations A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations	Le recueil et la transmission des informations sont effectués de manière opportune et précise. Les contrôles, filtrages et palpations sont réalisés conformément aux techniques requises. La réglementation en vigueur est respectée.
A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction	A1.2T1 Identifier le type d'infraction nécessitant l'intervention A1.2T2 Appréhender/interpeller le ou les auteur(s) de l'infraction A1.2T3 Alerter les services compétents concernés A1.2T4 Recueillir et transmettre les informations utiles	A1.2C1 Qualifier et classifier une infraction A1.2C2 Identifier le rôle des différents acteurs A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention	Le comportement en intervention est adapté à la situation. L'intervention effectuée en sécurité est adaptée au contexte et à la nature de l'infraction. Les moyens sont mis en œuvre pour permettre d'identifier les acteurs et leur rôle respectif. Les gestes sont sûrs et adaptés.

A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé	A1.3T1 Faire respecter les règles de police administrative relatives à la tranquillité publique A1.3T2 Encadrer un rassemblement, une manifestation publique ou privée à caractère sportif, social, festif, culturel A1.3T3 Surveiller un lieu de manière statique A1.3T4 Observer et détecter les comportements à risques A1.3T5 Procéder aux relevés d'informations (photo, vidéo) A1.3T6 Participer à l'évacuation d'un espace A1.3T7 Donner l'alerte A1.3T8 Informer la hiérarchie et/ou les responsables et les clients A1.3T9 Contribuer à la résolution d'une situation conflictuelle	A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et /ou collectives d'évacuation A1.3C2 Identifier les incidents ou atteintes à la tranquillité publique et donner l'alerte A1.3C3 Prévenir les services ou personnes compétents et habilités A1.3C4 Identifier et mettre en œuvre les actions adaptées à la sauvegarde et à la protection du site	Les techniques individuelles et/ou collectives d'évacuation sont respectées. L'alerte donnée est opportune, judicieuse et précise. Les comportements sont adaptés à la situation. La tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques sont assurées.
A1.4 Intervenir en sécurité routière	A1.4T1 Repérer les infractions routières A1.4T2 Protéger les lieux d'un accident de la circulation A1.4T3 Protéger un point école, un passage piéton A1.4T4 Gérer la circulation et les barrages routiers lors d'une manifestation A1.4T5 Prévenir les risques et les actes de malveillance	A1.4C1 Identifier les infractions au Code de la route A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers A1.4C3 Assurer la protection des lieux	Le lieu de l'accident est protégé. Les infractions au Code de la route sont correctement identifiées. Le risque lié au non-respect de la sécurité routière est contenu.

A1.5 Rédiger des écrits professionnels et rendre compte oralement	A1.5T1 Sélectionner et classer les informations à communiquer A1.5T2 Formaliser les écrits professionnels	A1.5C1 Identifier et hiérarchiser les informations A1.5C2 Rédiger des écrits professionnels A1.5C3 Utiliser le langage professionnel	Les écrits professionnels sont rédigés en appliquant les règles de présentation, de transmission. Le langage professionnel est maîtrisé. Les normes écrites en vigueur sont respectées et de qualité. Les informations recueillies et transmises sont pertinentes et indispensables.
--	--	---	---

Connaissances	Limites de connaissances
L'organisation institutionnelle et administrative de la France La Constitution de la V^e République L'organisation administrative territoriale de la France - la préfecture - les collectivités territoriales, région, département, communauté de communes, communes Les trois fonctions publiques : état, fonction territoriale, fonction hospitalière La centralisation et la décentralisation La concentration et la déconcentration L'union européenne Le défenseur des droits Les institutions publiques chargées de la sécurité : ✓ le ministère de la défense - la brigade des sapeurs-pompiers de Paris - Le bataillon de marins-pompiers de Marseille ✓ le Ministère de l'intérieur - la Police nationale - la Gendarmerie nationale - la Sécurité civile (dont les Services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)) - la police municipale - la délégation interministérielle à la sécurité privée (DISP), le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS)	L'organisation des pouvoirs exécutif et législatif : modes d'élection ou de désignation et compétences La notion de séparation des pouvoirs Le rôle du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'état et le respect des libertés publiques Les attributions du préfet de zone, du préfet de région, du préfet de département, du sous-préfet et du maire en tant que représentant de l'état Les modes d'élection ou de désignation Les notions générales La définition des notions et la dénomination des institutions concernées Les dates et événements clés de la construction de l'union européenne Les pouvoirs et les compétences L'organisation générale de chaque institution Les missions d'assistance et de secours aux personnes lors de cataclysmes Les missions et territoires d'intervention Les services ou les unités spécialisés compétents Les principales missions et compétences territoriales

Les associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de la sécurité	Les missions essentielles
Les autres métiers de la sécurité : - les sapeurs-pompiers privés - l'agent de sécurité privée - l'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP)	Les principales missions et compétences
Le champ des activités professionnelles de la sécurité privée	Les métiers repères de la sécurité privée
Le matériel de transmission et les procédures radio L'organisation des transmissions	Les différents réseaux : connaissances élémentaires Les logiciels de gestion opérationnelle : principes généraux Le langage et les procédures à respecter lors de la transmission d'un message La prise d'appel de secours : motif, localisation, numéro de l'appelant Les postes fixes, mobiles et portatifs
L'organisation d'un poste central de sécurité	Les différents matériels du poste central de sécurité Les documents relatifs au poste central de sécurité
Les plans et les cartes	Les symboles, les légendes, les échelles La planimétrie, la topographie, les coordonnées d'un point sur une carte L'orientation La lecture opérationnelle L'estimation de distance L'itinéraire, le cheminement
Les moyens techniques	Les différents moyens mécaniques, techniques et électroniques
La télésurveillance et la télésécurité	La chaîne de la télésurveillance et de la sécurité
La vidéoprotection	Le cadre juridique Les centres de supervision urbaine (CSU) La relation police nationale, gendarmerie nationale et police municipale

L'accueil et le contrôle d'accès	Les objectifs et les domaines d'application L'organisation et les missions d'accueil et du contrôle d'accès
Le cadre juridique et administratif de la sécurité La déclaration des droits de l'homme et du citoyen	Les principes fondamentaux
Les libertés publiques	Les notions générales : liberté d'aller et venir, droit de grève, Les différents types de rassemblement et manifestation et leurs cadres légaux et réglementaires d'organisation
L'organisation judiciaire de la France	L'identification des compétences de chaque juridiction Le déroulement de la procédure Les acteurs de la procédure et leur rôle
Les sources du droit	Les notions générales sur les lois et la jurisprudence et la hiérarchie des textes, les moyens de preuve
Le code civil	Le droit de propriété La responsabilité civile et la responsabilité pénale La personnalité juridique Le droit de la famille
Le code pénal	La classification des infractions : crime, délit ou contravention Les notions générales sur les infractions suivantes et leurs éventuelles circonstances aggravantes: vol, recel, violences, incendie et différents types de dégradations volontaires, homicide, usage de stupéfiants, attroupement illégal, faux et usage de faux, corruption active et passive La différenciation entre un auteur, un co-auteur, un complice, un témoin L'identification des éléments constitutifs de la tentative Les éléments constitutifs de la légitime défense
Le code de procédure pénale	Les qualifications judiciaires : agent de police judiciaire adjoint, agent de police judiciaire, officier de police judiciaire Les modes de saisine dans le cadre d'une procédure judiciaire

	Le flagrant délit L'enquête préliminaire La commission rogatoire (principe général) Les mandats de justice (principes généraux) La vérification, le contrôle, le relevé et le recueil d'identité La palpation de sécurité (cadre juridique, geste technique) Le casier judiciaire Les cas de rétention administrative et judiciaire
Le code du travail	Livre II titre III : Hygiène et sécurité : principes généraux La convention collective des entreprises de prévention et de sécurité, la protection du travailleur isolé, le travail de nuit
Le code de la route	Les grands principes du code de la route Les principales infractions contraventionnelles et délictuelles au code de la route : la conduite en état alcoolique, la conduite sous l'emprise d'un produit stupéfiant, l'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité physique Les techniques et instruments de dépistage de l'alcoolémie et de la consommation de produits stupéfiants La mise en place d'un barrage routier La mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre d'un accident de la circulation
Le plan vigipirate	Les différents niveaux et procédures du plan vigipirate
Les différents plans de secours et de classification des risques	La définition, les objectifs, la structuration et les conditions de déclenchement des plans suivants : le plan ORSEC le plan de secours spécialisés le plan d'opération interne (POI) le plan particulier d'intervention (PPI) le plan d'exposition aux risques (PER) le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

Les techniques d'observation pour le recueil d'information et de renseignement	La description d'un lieu, d'un fait, d'un bien, d'une personne
La législation et la réglementation en matière de police administrative	Les principes généraux (classification et familles, infractions principales associées) de la législation sur les armes, les chiens, les débits de boisson, les professions réglementées
Les différents codes de déontologie des métiers de la sécurité	Les principes fondamentaux
La communication professionnelle - la gestion des conflits, la médiation	Les grands principes : - le traitement des objections, des réclamations, des critiques, des suggestions - la gestion psychologique des interventions - l'intervention en situation agressive - le comportement à adopter - la situation d'agression - les cas de violences collectives Les notions de blocage, d'inhibition, de stress, d'agressivité, de conflits (origine, signes de reconnaissance) La maîtrise des comportements
- le bilan d'intervention - les différents écrits professionnels	Le retour d'expérience Les mains courantes, les rapports Les procès-verbaux (cadre général, formalisme, mentions obligatoires, valeur juridique)

Fonction 2 : La sécurité incendie

Pour cette fonction, il convient d'adopter une tenue, un comportement, une attitude conformes aux missions et d'adapter son discours en fonction de son interlocuteur

Activités	Tâches	Compétences	Critères d'évaluation de la performance
A2.1 Respecter et faire respecter des consignes de sécurité	A2.1T1 S'assurer du respect des consignes de sécurité Identifier les lieux Sensibiliser le public et le personnel aux consignes de sécurité Former les personnels	A2.1C1 Se repérer dans les lieux A2.1C2 Vérifier l'application des consignes de sécurité	Les particularités du site sont identifiées. Les plans d'intervention sont connus. Les installations techniques sont localisées. Les consignes de sécurité sont respectées.
A2.2 Alerter	A2.2T1 Identifier et interpréter le déclenchement de l'alarme A2.2T2 Localiser le sinistre A2.2T3 Donner l'alerte A2.2T4 Procéder ou faire procéder à l'évacuation des personnes A2.2T5 Sécuriser les lieux A2.2T6 Accompagner et orienter les services de secours et de lutte contre l'incendie	A2.2C1 Interpréter l'alarme A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute A2.2C3 Alerter A2.2C4 Sécuriser les personnes A2.2C5 Sécuriser le site A2.2C6 Guider les services de secours	La nature de l'alarme est correctement interprétée. La levée de doute est effectuée. L'alerte est donnée avec pertinence. Les mesures de sécurité sont prises avec efficacité. Les services de secours sont accueillis, renseignés et orientés.

A2.3 Éteindre un feu	A2.3T1 Utiliser les moyens de secours adaptés A2.3T2 Réaliser une extinction seul ou en binôme A2.3T3 Utiliser les moyens de transmission et les procédures radios A2.3T4 Intervenir en équipe - Participer à la reconnaissance des lieux - Mettre en œuvre un dispositif hydraulique A2.3T5 Progresser dans la zone d'intervention avec ses équipements de protection individuelle (EPI) A2.3T6 Assurer l'interface entre le poste central de sécurité et les services de secours A2.3T7 Protéger, assurer le déblai et la surveillance du lieu du sinistre A2.3T8 Maintenir la capacité opérationnelle	A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site A2.3C3 Réaliser des sauvetages A2.3C4 Réaliser des mises en sécurité A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements	Les moyens à engager sont identifiés conformément aux techniques professionnelles. Les gestes sont réalisés conformément aux techniques professionnelles. Le contexte de l'intervention est pris en compte. L'intégration dans la chaîne de secours est réussie. Les véhicules, les équipements et les matériels sont remis en état et sont opérationnels. Les règles relatives à sa propre sécurité sont respectées. Les règles relatives à la sécurité individuelle et collective sont respectées.
A2.4 Rédiger des écrits professionnels et communiquer oralement	A2.4T1 Sélectionner et organiser les informations à communiquer A2.4T2 Rédiger et formaliser les écrits professionnels A2.4T3 Rendre compte	A2.4C1 Identifier et hiérarchiser les informations A2.4C2 Rédiger des écrits professionnels A2.4C3 Rendre compte oralement à sa hiérarchie	Les écrits sont rédigés en langage professionnel et en appliquant les règles de présentation, de transmission. La main courante est renseignée. Le langage professionnel est maîtrisé. Les normes écrites en vigueur sont respectées et la production est de qualité. Les informations recueillies et transmises sont pertinentes et indispensables.

Connaissances	Limites de connaissances
Les plans d'intervention Le plan du site et des installations techniques Les règles de sécurité à respecter et à faire respecter Le repérage L'identification et la coupure des fluides La formation au risque incendie des Agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes SSIAPP (ASI) L'information au risque incendie des personnes présentes sur le site Les moyens humains et techniques La levée de doute La gestion de crise au poste central de sécurité (PCS) L'évacuation L'organisation des secours en France Les atmosphères non respirables et les contraintes physiologiques Les équipements de protection individuelle (EPI) Les appareils respiratoires isolants (ARI) Le rôle et les missions des intervenants lors de l'extinction d'un feu La transmission	La lecture d'un plan ou d'une carte : les symboles, les légendes, les échelles La planimétrie, la topographie, les coordonnées d'un point sur une carte L'orientation L'estimation de distance L'itinéraire, le cheminement Les consignes générales et spécifiques du site La connaissance des lieux Le gaz, l'eau, l'électricité Les procédures applicables au site La réception des appels d'alarme interne au site L'interprétation du Système de Sécurité Incendie (SSI) (principalement du SSI de catégorie A) La chronologie des priorités La gestion d'une évacuation Les services d'incendie et de secours, le CTA (Centre de traitement et d'alerte), le CODIS (Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours), les services de secours Les différents types de fumées Les règles d'emploi des EPI Le principe de fonctionnement de l'ARI L'agent de sécurité incendie, le chef d'équipe de sécurité incendie, le sapeur-pompier L'utilisation technique des terminaux radio Le langage et les procédures Les matériels de transmission évolutifs

Les phases de post extinction	Le déblai La préservation des traces et indices La surveillance
Le reconditionnement des véhicules, des équipements et des matériels	Le maintien de la capacité opérationnelle Les textes réglementaires
Les vérifications périodiques	Les textes réglementaires
Le potentiel psychologique	La gestion des ressources humaines La gestion du stress Le retour d'expérience L'aptitude à assurer une mission
Le potentiel physique	Le maintien de la condition physique
Les principes généraux de la communication orale et écrite	Les niveaux de langage La prise de parole Les règles de formalisme administratif La hiérarchie, le devoir de réserve La déontologie, l'éthique et la morale
La recherche de victime potentielle	Les techniques de sauvetage : extraction d'urgence La communication verbale et non verbale Le langage professionnel
L'accueil et l'accompagnement des services de secours	Les voies engins, les voies échelles Les procédures des installations électriques Le compte rendu des événements aux services d'incendie et de secours
La combustion	Le triangle du feu
La propagation	Les phénomènes thermiques, le compartimentage
Le comportement et réaction d'un feu	Les notions de base

Les risques liés à l'intervention	L'explosimétrie La coupure des fluides Les premières mesures conservatoires L'autoprotection
Les procédés d'extinction	Les différents moyens d'extinction d'un feu
Les agents extincteurs	Les classes de feu, l'eau, les mousses, les poudres, les gaz inhibiteurs
Les moyens de secours	Les tuyaux et les lances, les extincteurs, les robinets d'incendies armés (RIA), les colonnes sèches et les colonnes humides, les installations automatiques d'extinction, la ventilation, le désenfumage Les règles d'établissement des tuyaux Les dispositifs d'alimentation L'hydraulique
Les moyens élévateurs aériens	Les échelles aériennes Les méthodes de sauvetage et de mise en sécurité Les mesures de sécurité

Fonction 3 : Le secours à personne

Pour cette fonction, il convient d'adopter une tenue, un comportement, une attitude conformes aux missions et d'adapter son discours en fonction de son interlocuteur

Activité	Tâche	Compétences	Critères d'évaluation de la performance
A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1T1 Donner et/ou recevoir l'alerte A3.1T2 Sécuriser le lieu Supprimer ou limiter le risque de sur-accident A3.1T3 Établir le contact avec la ou les victimes A3.1T4 Établir un bilan de premier secours A3.1T5 Mettre en sécurité la victime A3.1T6 Réaliser les gestes de premier secours A3.1T7 Utiliser les matériels à disposition A3.1T8 Accueillir et guider les secours A3.1T9 Préparer le brancardage et l'évacuation de la victime	A3.1C1 Assurer la sécurité du sauveteur, de la victime et des tiers A3.1C2 Alerter les services de secours compétents A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes A3.1C4 Garder la maîtrise de soi A3.1C5 Renseigner les secours organisés	La victime est prise en charge efficacement dans des délais raisonnables. Les règles d'hygiène élémentaires sont respectées. Les protocoles d'intervention sont appliqués. Les automatismes opérationnels et professionnels sont mis en œuvre. Les risques sont clairement identifiés, supprimés ou pris en compte. Les services de secours sont accueillis, renseignés et orientés en rendant compte des actions réalisées. Le comportement face à l'évènement est maîtrisé.
A3.2 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels	A3.2T1 Reconditionner les matériels A3.2T2 Gérer les déchets A3.2T3 Assurer le nettoyage des véhicules	A3.2C1 Assurer la remise en conformité des matériels A3.2.C2 Respecter les protocoles de nettoyage	Les matériels sont remis en état de fonctionnement et réapprovisionnés. Les déchets sont triés et évacués en respectant les règles environnementales. Les protocoles de nettoyage du véhicule de secours sont respectés. Les règles d'asepsie sont respectées.

Connaissances	Limites de connaissances
Les missions de secours et d'assistance aux victimes : - les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) - les connaissances indispensables à la réalisation des gestes dont la maîtrise est exigée pour l'obtention du diplôme des attestations PSE1 et PSE2 - l'anatomie et les fonctions vitales du corps humain L'organisation des secours en France La communication Le maintien du potentiel psychologique et physique L'hygiène et la sécurité	Les référentiels en vigueur Les référentiels de certification PSE1 et PSE2 Les notions générales sur : - le système nerveux, ventilatoire, circulatoire et locomoteur - l'interaction des fonctions vitales Les acteurs du secours à personne Les grands principes du secours à personne en France : historique, éthique Les plans de secours en vigueur La transmission du bilan de secours La gestion du stress L'aptitude à assurer une mission Le maintien de la condition physique Les protocoles de nettoyage et de désinfection Les règles d'asepsie La sécurité des sauveteurs et des victimes

Fonction 4
La prévention
La protection des personnes, des biens et de l'environnement

Activité	Tâche	Compétences	Critères d'évaluation de la performance
A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1T1 Se repérer à l'intérieur d'un site A4.1T2 Mettre en œuvre les méthodes de prévention appropriées aux lieux A4.1T3 Surveiller à l'aide de l'outil de vidéoprotection A4.1T4 Filtrer et contrôler les entrées et sorties des personnes, des véhicules, des matériels et des colis A4.1T5 Diriger et exploiter le poste de sécurité A4.1T6 Encadrer et gérer une équipe A4.1T7 Intervenir dans une formation auprès de son équipe A4.1T8 Effectuer des rondes de surveillance A4.1T9 Gérer les alarmes A4.1T10 Réaliser une levée de doute A4.1T11 Communiquer avec sa hiérarchie et/ou son client	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès A4.1C2 Analyser les images issues de la vidéoprotection et prendre les mesures adaptées A4.1C3 Manager une équipe A4.1C4 Transmettre des connaissances professionnelles à son équipe A4.1C5 Organiser le fonctionnement d'un poste central de sécurité (PCS) A4.1C6 Rendre compte	Les réglementations spécifiques sont respectées. Les conditions d'accès, de circulation et d'utilisation d'un site sont respectées. Les informations sont correctement interprétées. L'utilisation des systèmes de sécurité incendie (SSI) et/ou de détection d'intrusion est maîtrisée. Les outils de vidéoprotection sont utilisés à bon escient et avec respect des règles de déontologie. En situation professionnelle : - la transmission des connaissances est correctement effectuée, - la gestion de l'équipe est assurée, - le poste de sécurité est opérationnel. Les rondes de surveillance sont accomplies avec rigueur. Les règles de transmission radio sont connues et maîtrisées. La levée de doute est effectuée. Les situations génératrices de risque font l'objet d'une communication auprès de la hiérarchie. Les informations sont correctement restituées.

A4.2 Protéger l'intégrité physique des personnes	A4.2T1 Prévenir les autorités compétentes en fonction de la nature de l'acte (délictueux ou de malveillance) et intervenir A4.2T2 Prendre en compte le comportement du public A4.2T3 Gérer les situations conflictuelles A4.2T4 Participer à des escortes	A4.2C1 Prendre les mesures pour protéger son intégrité physique et celle des autres A4.2C2 Gérer son comportement en situation de tension	Les mesures prises pour protéger son intégrité et celle des autres sont adaptées. Les actes délictueux ou de malveillance sont identifiés. Le champ d'intervention est circonscrit. L'intervention est opportune et efficace. Le comportement est adapté aux situations rencontrées.
A4.3 Constater et identifier : - les atteintes aux biens et/ou à l'environnement - les situations à risque	A4.3T1 Prévenir ou faire prévenir l'autorité compétente A4.3T2 Participer aux actions de lutte contre les nuisances de toute nature A4.3T3 Respecter les conduites à tenir pour limiter les effets nuisibles induits par les phénomènes naturels ou les activités humaines, industrielles et technologiques A4.3T4 Prendre les mesures conservatoires pour préserver les traces et les indices	A4.3C1 Alerter les services compétents A4.3C2 Appliquer les protocoles adaptés à la situation A4.3C3 Mettre en œuvre les mesures conservatoires	Les autorités compétentes sont informées de manière précise. Les plans de prévention sont connus. Les actions conduites sont conformes aux différents protocoles. Les traces et les indices sont préservés.

Connaissances	Limites de connaissances
La surveillance des lieux et des accès dans des sites La prévention et la prévision	La définition Des exemples de prévention et de prévision
La réglementation en vigueur pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur et de très grande hauteur (IGH et ITGH)	Le classement des ERP, des IGH et des ITGH
Les principes généraux de sécurité dans les ERP, les IGH et les ITGHH	L'implantation, les matériaux de construction, le cloisonnement, les aménagements, les dégagements, le désenfumage, l'éclairage, les installations techniques, les moyens de secours
Le système de sécurité incendie (SSI)	Les différentes catégories de SSI Les différents éléments constituant un SSI Le fonctionnement d'un SSI de catégorie A
Les installations fixes d'extinction automatique	Les systèmes d'extinction automatique à eau ou gaz
Le service de sécurité incendie	Le rôle et les missions du service de sécurité incendie Le rôle et les missions du chef d'équipe de sécurité incendie
Le fonctionnement d'un poste central de sécurité (PCS)	Les différents matériels à l'intérieur d'un PCS Le report des alarmes
La réglementation du Code du Travail en matière de sécurité incendie	La législation en vigueur
La délivrance du permis feu	La rédaction d'un permis feu
La conduite d'une ronde de sécurité incendie	L'objectif d'une ronde Le contrôle de la ronde La mesure adaptée de protection et le contrôle du respect des mesures lors d'un permis feu
La gestion au quotidien d'une équipe de sécurité incendie	Les conventions collectives La planification

La formation des agents de sécurité incendie (ASI)	La gestion des conflits Les éléments de psychologie et de sociologie L'organisation du fonctionnement d'une équipe de sécurité incendie
Les procédures de prévention et de dissuasion des actes de malveillance	L'organisation d'une séance de formation en matière de sécurité incendie
La vidéoprotection	La surveillance Les objectifs et techniques de rondes de surveillance L'accueil et le contrôle d'accès
Les différents moyens de détection d'intrusion	Les différents moyens de vidéoprotection La législation en vigueur
Les moyens de protection mécaniques et techniques	L'implantation et le fonctionnement des différents moyens de détection d'intrusion
Les mesures d'autoprotection	Les différents moyens de protection mécaniques et techniques
Les éléments de sociologie : - la délinquance et les facteurs qui la favorisent - les incivilités - les caractéristiques socioculturelles et comportementales des populations - les phénomènes de sociétés générateurs d'insécurité	Les notions de distances de sécurité, d'équipements de protection individuelle, la prise en compte de la météorologie
Les éléments de psychologie : - les comportements agressifs - les victimes	Le vocabulaire et l'approche statistique La différenciation entre incivilité et infraction pénale Les notions générales
La protection de l'intégrité physique des personnes Les actes de malveillance	Les notions générales Les principaux mécanismes de l'agression verbale et physique
	La définition de la malveillance L'origine humaine et l'identification des actes de malveillance

L'établissement d'un périmètre de sécurité	Le périmètre de sécurité, la préservation et les techniques de relevé des traces (papillaires, ADN) et des indices
La gestion des conflits	Les grands principes : - le traitement des objections, des réclamations, des critiques, des suggestions - la gestion psychologique des interventions - l'intervention en situation agressive - le comportement à adopter - les situations d'agression - le cas des violences collectives Les notions de blocage, d'inhibition, de stress, d'agressivité, de conflits (origine, signes de reconnaissance) La maîtrise des comportements
Les principaux risques d'atteintes aux biens et/ou à l'environnement : - technologiques - naturels - nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC)	Les caractéristiques La nature et la manifestation du risque Les effets et les conséquences Les facteurs d'aggravation Les notions de sur-accident La prise en compte du risque dans les modalités d'intervention
Les différents plans d'intervention dans les entreprises (plan d'opération interne (POI), plan particulier d'intervention (PPI))	Les définitions, les objectifs, les acteurs, la mise en œuvre
Les différents plans de secours des services extérieurs aux entreprises	Les plans de secours en vigueur
Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	La réglementation en vigueur La nomenclature et l'identification d'une ICPE
Les établissements classés SEVESO	L'historique, l'implantation des sites et leur classement
Le traitement opérationnel des incidents	Les procédures en fonction des incidents
Les règles de protection et de relevé des traces et indices	Les différents fichiers de sécurité intérieure permettant l'identification d'une

L'exploitation des traces et indices	mise en cause à partir de traces relevées (fichier automatisé des empreintes digitales, fichier national des empreintes génétiques)
Les principes généraux de la communication orale et écrite	Les niveaux de langage La prise de parole Les règles de formalisme administratif La hiérarchie, le devoir de réserve La déontologie, l'éthique et la morale La rédaction d'une main courante L'utilisation des moyens de communication

Baccalauréat professionnel «Métiers de la sécurité»

Annexe II a : Règlement d'examen

Unités constitutives d'enseignement général

Unité (U11, épreuve E1) : Économie-Droit

L'unité est définie au regard des capacités et compétences mentionnées dans l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les programmes d'enseignement d'économie-droit pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. n°20 du 20 mai 2010).

Unité (U12, épreuve E1) : Mathématiques

L'unité de mathématiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant notamment le programme d'enseignement de mathématiques (groupement C) pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U32, épreuve E3) : Prévention – Santé – Environnement

L'unité englobe l'ensemble des connaissances et capacités mentionnées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de Prévention – santé – environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U41, épreuve E4) : Langue vivante 1

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U42, épreuve E4) : langue vivante 2

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérées dans l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes étrangères pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial n° 2 du 19 février 2009).

Unité (U51, épreuve E5) : Français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial du 19 février 2009).

Unité (U52, épreuve E5) : Histoire, géographie et éducation civique

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de l'histoire et de la géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial du 19 février 2009).

Unité (U6, épreuve E6) : Arts appliqués et cultures artistiques

L'unité englobe l'ensemble des capacités et compétences énumérées par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (B.O.E.N. spécial du 19 février 2009).

Unité (U7, épreuve E7) Éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 10 février 2009 fixant le programme d'éducation physique et sportive pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle et pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

Unité (UF1) Épreuve de langue vivante

L'épreuve a pour but de vérifier la capacité du candidat à comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général.

Baccalauréat professionnel «Métiers de la sécurité»

Spécialité : «Métiers de la sécurité» du Baccalauréat professionnel			Candidats de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidats de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, apprentis dans un CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidat justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidats de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 Épreuve scientifique et technique		2						
Sous-épreuve E11 : Économie-Droit	U11	1	CCF		Ponctuel Oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	1	CCF		Ponctuel Écrit	1 h	CCF	
E2 Étude de situations professionnelles	U2	4	Ponctuel Écrit	3 h	Ponctuel Écrit	3 h	CCF	
E3 Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel		9						
Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel	U31	3	CCF		Ponctuel Oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : Activités professionnelles dans la dominante	U32	5	CCF		Ponctuel Pratique	1 h 30	CCF	
Sous-épreuve E33 : Prévention santé environnement	U33	1	CCF		Ponctuel Écrit	2 h	CCF	
E4 Épreuve de langue vivante		4						
Sous-épreuve E41 Langue vivante 1	U41	2	CCF		Ponctuel Oral	20 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E42 Langue vivante 2	U42	2	CCF		Ponctuel Oral	20 min (1)	CCF	
E5 Épreuve de français, histoire géographie et éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : Français	U51	2,5	Ponctuel Écrit	2 h 30	Ponctuel Écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et éducation civique	U52	2,5	Ponctuel Écrit	2 h	Ponctuel Écrit	2 h	CCF	
E6 Épreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel Écrit	1 h 30	CCF	
E7 Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel Pratique		CCF	
Épreuve facultative de langue vivante (2)	UF1		Oral	20 min (1)	oral	20 min (1)	Oral	20 min (1)

(1) Dont 5 min de préparation

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention

Définition des épreuves

E1 - Épreuve scientifique et technique

Unité 1

Coefficient 2

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves : E11 et E12

Sous-épreuve E 11 – Économie-Droit

Unité 11

Coefficient 1

Finalités et objectifs

Cette sous-épreuve a pour objectif d'évaluer, chez les candidats, le niveau de compréhension et d'analyse :

- de l'organisation économique et juridique de la société contemporaine,
- des contextes dans lesquels s'exercent les activités professionnelles caractéristiques du diplôme considéré.

Contenu

Cette sous-épreuve vise à évaluer les acquis des candidats, en matière de connaissances et de compétences méthodologiques liées aux enseignements d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel.

Critères d'évaluation

Plus précisément, la sous-épreuve doit permettre de mesurer :

- l'acquisition d'un corpus de connaissances juridiques et économiques, associées à celles portant sur la diversité, le fonctionnement et l'analyse des organisations ;
- la maîtrise de méthodes d'observation, d'interprétation et d'explicitation de situations professionnelles prenant appui sur ces connaissances ;
- la capacité à restituer les résultats de ces analyses sous forme écrite et/ou orale.

Modalités d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation

Durée : 30 minutes maximum

La sous épreuve comporte une situation d'évaluation.

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études » choisies par le candidat parmi celles menées en classe de première et de terminale préparant au baccalauréat professionnel.

La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.

Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen.

▪ **Déroulement**

La situation se déroule dans l'établissement de formation du candidat, en classe de terminale, à un moment choisi par l'enseignant ou le formateur, en fonction du niveau atteint par le candidat.

L'enseignant ou le formateur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

La sous-épreuve se déroule en 2 phases :

• **Exposé oral du candidat (10 minutes maximum)**

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

- **Entretien avec le candidat (20 minutes maximum)**

Cet exposé est suivi d'un entretien. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

- **Interrogation**

Elle est effectuée par l'enseignant ou le formateur ayant eu le candidat en formation en classe de terminale.

- **Communication des éléments d'évaluation au jury**

À l'issue de la situation d'évaluation, le professeur ou le formateur attribue une note sur 20.

Il conserve un exemplaire du dossier du candidat.

Il y ajoute :

- la fiche descriptive du déroulement de l'épreuve,
- la grille d'évaluation de la prestation du candidat.

Les modèles de ces deux documents seront fournis aux établissements par les autorités académiques.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Les éléments du dossier décrits ci-dessus sont transmis, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'autorité rectorale et mis à la disposition du jury.

B. Forme ponctuelle

Sous-épreuve orale

Durée : 30 minutes

Elle prend appui sur un dossier comportant quatre « études », choisies par le candidat parmi celles qu'il a réalisées au cours de la formation en première et terminale professionnelles ou à titre personnel, pour les candidats inscrits à l'examen en qualité de candidat libre.

Ces études doivent être le résultat d'un travail personnalisé.

La notion d'« étude » est définie dans le point 2 du programme d'enseignement d'économie-droit.

Deux exemplaires du dossier sont confectionnés en vue de l'examen (1 pour le candidat, 1 pour l'examineur).

- **Déroulement**

La sous-épreuve se déroule en 2 phases :

- **Exposé oral du candidat (10 minutes)**

L'examineur choisit l'une des études figurant dans le dossier du candidat.

Le candidat présente les objectifs de l'étude ainsi que les conditions dans lesquelles elle a été conduite. Il expose ensuite les objets observés, les champs de connaissances abordés et les méthodes mises en œuvre à cette occasion.

Il termine en donnant son interprétation des résultats obtenus et les conclusions qu'il tire de cette étude.

Sauf cas de nécessité majeure, le candidat n'est pas interrompu durant son exposé.

- **Entretien et analyse de la prestation (20 minutes)**

Cet exposé est suivi d'un entretien avec l'examineur. Il permet d'évaluer la qualité du travail réalisé par le candidat, sa capacité à réinvestir ses connaissances et ses compétences dans le cadre des études ainsi que son investissement personnel.

- **Conduite de l'évaluation**

L'évaluation est conduite par un examinateur qui est un enseignant d'économie et gestion, ayant en charge l'enseignement de l'économie-droit dans une classe préparant au baccalauréat professionnel tertiaire.

À l'issue de l'interrogation une note sur 20 est attribuée.

Sous-épreuve E12 – Mathématiques

Unité 12

Coefficient : 1

Objectifs

La sous-épreuve de mathématiques est destinée à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- Former à l'activité mathématiques par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- Apprendre à mobiliser les outils mathématiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- Entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des TIC ;
- Développer les capacités de communication écrite et orale.

Modes d'évaluation

A. Contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- Rechercher, extraire et organiser l'information ;
- Choisir et exécuter une méthode résolution ;
- Raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- Présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou de la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les TIC se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

B. Contrôle ponctuel

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;

- choisir et exécuter une méthode résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficultés progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnelle ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des TIC est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des TIC se fait en présence de l'examineur.

E2 – Étude de situations professionnelles

Unité 2

Coefficient 4

Objectif

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences et ses connaissances pour analyser des situations à caractère professionnel et résoudre des problèmes liés à l'exercice de la profession.

Contenu

Les compétences évaluées pour l'épreuve E2 sont, parmi les quatre fonctions, les suivantes :

- A1.2C1 Qualifier et classer une infraction,
- A1.2C2 Identifier le rôle des différents acteurs,
- A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation,
- A1.3C2 Identifier les incidents ou atteintes à la tranquillité publique et donner l'alerte,
- A1.3C3 Prévenir les services ou personnes compétents et habilités
- A1.3C4 Identifier et mettre en œuvre les actions adaptées à la sauvegarde et à la protection du site
- A1.4C1 Identifier les infractions au Code de la route
- A1.5C1/A2.4C1 Identifier et hiérarchiser les informations,
- A1.5C2/A2.4C2 Rédiger des écrits professionnels,
- A1.5C3 Utiliser le langage professionnel
- A2.1C1 Se repérer sur les lieux
- A2.1C2 Vérifier l'application des consignes de sécurité
- A2.2C5 Sécuriser le site
- A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site
- A3.2C1 Assurer la remise en conformité des matériels
- A3.2.C2 Respecter les protocoles de nettoyage
- A4.1C2 Analyser les images issues de la vidéoprotection et prendre les mesures adaptées
- A4.1C3 Manager une équipe
- A4.1C5 Organiser le fonctionnement d'un poste central de sécurité (PCS)
- A4.1C6 Rendre compte
- A4.2C2 Gérer son comportement en situation de tension
- A4.3C1 Alerter les services compétents
- A4.3C2 Appliquer les protocoles adaptés à la situation

Critères d'évaluation

- Prise en compte de la situation professionnelle, de ses contraintes et de la documentation fournie.
- Respect des consignes et de la réglementation en vigueur.
- Exactitude des connaissances adaptée au contexte professionnel présenté.
- Qualité de l'argumentation et de la réflexion.
- Qualité de l'expression écrite et usage approprié du vocabulaire professionnel.

Modalités d'évaluation :

Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'égale importance mises en place sur l'année de terminale.

Chaque situation d'évaluation prend la forme d'une étude de cas portant sur une ou plusieurs situation(s) caractéristique(s) de la profession.

Chacune de ces deux situations donne lieu à une production écrite du candidat.

Elles s'appuient sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Chaque situation permet d'évaluer les compétences et les savoirs liés au moins à deux fonctions présentées dans le référentiel.

Les documents rendant compte des situations d'évaluation justifiant la note sont mis à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le jury peut formuler toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

Contrôle ponctuel

Épreuve écrite

Durée : 3 heures

L'épreuve prend la forme d'une étude de cas conçue à partir d'un contexte professionnel, mettant en œuvre une ou plusieurs situations caractéristiques de la profession.

Elle s'appuie sur des documents destinés à situer le contexte et nécessaires au traitement des différentes questions.

Unité 3 – Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel

Coefficient : 9

Cette épreuve comprend trois sous-épreuves E31, E32 et E33.

Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel

Unité 31

Coefficient : 3

Objectif

Cette épreuve vise à évaluer les compétences et les connaissances du candidat mises en œuvre dans le cadre de sa pratique professionnelle.

Contenu

Cette épreuve évalue les compétences liées aux fonctions suivantes :

Fonction 1 : La sécurité dans les espaces publics ou privés

Fonction 2 : La sécurité incendie

Fonction 3 : Le secours à personne

Fonction 4 : La prévention et la protection des personnes, des biens et de l'environnement

Modalités d'évaluation :

Contrôle en Cours de Formation

L'évaluation globale se fonde sur l'examen du livret de compétences du candidat qui comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en période de formation en milieu professionnel,
- les compétences correspondant aux quatre fonctions du référentiel de certification,
- les comptes rendus d'évaluation des périodes de formation en milieu professionnel, dûment complétés par les enseignants (ou formateurs) et les tuteurs (ou maîtres d'apprentissage), dont le modèle est fourni par la circulaire nationale d'organisation.

La programmation des évaluations des compétences listées dans le livret s'effectue sur l'ensemble du cycle de formation ; elle est laissée à la libre appréciation des formateurs et des tuteurs.

Elle peut s'étendre sur l'année de première et l'année de terminale.

Elle dépend, pour chaque candidat, de son rythme d'acquisition des apprentissages et des opportunités rencontrées lors des différentes périodes de formation en milieu professionnel.

À l'issue de la formation, la commission d'évaluation, composée de deux enseignants (ou formateurs) ayant contribué à la formation du candidat dans les disciplines professionnelles complète la grille de notation à partir des différentes évaluations réalisées durant le parcours de formation.

Cette commission propose au jury final une note sur 20, affectée du coefficient 3.

La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Le dossier d'évaluation, tenu à la disposition du jury final, selon une procédure fixée par les autorités académiques, comprend :

- le livret de compétences du candidat,
- la grille de notation complétée,
- les attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou les certificats de travail (accompagnés de l'attestation des heures de formation).

Contrôle ponctuel

Épreuve orale

Durée : 30 minutes

Le contrôle ponctuel comporte une évaluation conduite à partir du recueil d'activités complété par le candidat.

Ce recueil d'activités comprend obligatoirement :

- les attestations de présence en entreprise ou certificats de travail justifiant de l'activité professionnelle
- la présentation explicitée d'une situation pour chacune des douze activités listées ci-après :

A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel A1.1C1 Recueillir et transmettre les informations A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations
A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention
A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et/ou collectives d'évacuation A1.3C2 Identifier les incidents ou atteintes à la tranquillité publique et donner l'alerte
A1.4 Intervenir en sécurité routière A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers A1.4C3 Assurer la protection des lieux
A2.1 Respecter ou faire respecter des consignes de sécurité A2.1C1 Se repérer sur les lieux A2.1C2 Vérifier l'application des consignes de sécurité
A2.2 Alerter A2.2C1 Interpréter l'alarme A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute A2.2C3 Alerter
A2.3 Éteindre un feu A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements
A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes
A3.2 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels A3.2C1 Assurer la remise en conformité des matériels A3.2C2 Respecter les protocoles de nettoyage
A4.2 Protéger l'intégrité physique des personnes A4.2C1 Prendre les mesures pour protéger son intégrité physique et celle des autres A4.2C2 Gérer son comportement en situation de tension
A4.3 Constater et identifier : - les atteintes aux biens et/ou à l'environnement - les situations à risque A4.3C2 Appliquer les protocoles adaptés à la situation A4.3C3 Mettre en œuvre les mesures conservatoires

En l'absence de ces documents, le candidat ne peut être admis à subir l'épreuve et le diplôme ne peut être délivré.

Le modèle du recueil d'activités et les modalités de son utilisation sont précisés dans la circulaire nationale d'organisation.

Le recueil d'activités du candidat doit être remis à la commission d'interrogation à une date fixée par le recteur, au plus tard, huit jours avant la date de l'épreuve.

La commission d'interrogation est composée de deux membres :

- un enseignant représentant les disciplines professionnelles,
- un professionnel.

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Incendie », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Publique et Sûreté ».

Si le candidat a choisi, pour son dossier professionnel E32, la dominante « Sécurité Publique et Sûreté », le professionnel du jury E31 relève de la dominante « Sécurité Incendie ».

En conséquence, la commission d'interrogation de l'épreuve E31 doit être différente de celle qui intervient pour l'épreuve E32 de la même session d'examen.

Durant l'entretien de 30 minutes, le jury interroge le candidat sur les différentes activités qu'il a réalisées pendant sa formation, et en particulier sur celles qui ne relèvent pas de la dominante choisie par le candidat.

Une grille d'évaluation est proposée dans la circulaire nationale d'organisation.

Sous-épreuve E32 – Activités professionnelles dans la dominante

Coefficient : 5

Finalité de l'épreuve

Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences acquises par le candidat dans la dominante choisie « Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie ».

Modes d'évaluation

- **Contrôle en cours de formation**

Cette sous-épreuve s'appuie sur un dossier construit par le candidat dans la dominante choisie : «Sécurité Publique et Sûreté» ou «Sécurité Incendie».

Elle vise à évaluer les compétences figurant dans l'un des tableaux ci-dessous selon la dominante choisie.

Dominante «Sécurité Publique et Sûreté»			
Fonctions	Activités	Compétences	Composition du dossier
La sécurité dans les espaces publics et privés	A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel	A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations	4 fiches couvrant au minimum 3 activités
	A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction	A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation	
		A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention	
	A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé	A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et/ou collectives d'évacuation	
	A1.4 Intervenir en sécurité routière	A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers	
		A1.4C3 Assurer la protection des lieux	
Le secours à personne	A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes	1 fiche couvrant une des 2 activités
La prévention La protection des personnes, des biens et de l'environnement	A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès	

Dominante «Sécurité Incendie»			
Fonctions	Activités	Compétences	Composition du dossier
La sécurité incendie	A2.2 Alerter	A2.2C1 Interpréter l'alarme	4 fiches couvrant les 2 activités
		A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute	
		A2.2C3 Alerter	
		A2.2C4 Sécuriser les personnes	
		A2.2C5 Sécuriser le site	
		A2.2C6 Guider les services de secours	
	A2.3 Éteindre un feu	A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie	
		A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site	
		A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés	
		A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements	
Le secours à personne	A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes	1 fiche couvrant une des 2 activités
La prévention La protection des personnes, des biens et de l'environnement	A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès	

Composition du dossier professionnel

Il comprend la présentation du parcours en milieu professionnel (1 page) du candidat ainsi que 5 fiches d'activités en relation avec les compétences listées dans l'un des tableaux précédents.

Le dossier, de 8 pages maximum, hors annexes, est élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il est structuré pour mettre en évidence les compétences acquises au cours de sa formation et/ou de son expérience.

Le candidat peut utiliser, pour sa présentation orale, tout type de support.

Critères d'évaluation

- Pertinence des éléments présentés par le candidat pour attester de sa maîtrise des compétences.
- Utilisation d'un vocabulaire professionnel approprié.
- Précision de l'information.
- Pertinence des réponses.
- Aptitude à argumenter et à rendre compte.
- Clarté de l'expression orale.

Les modalités d'interrogation, nombre d'exemplaires du dossier, date de dépôt, grille d'évaluation de l'épreuve sont définis dans la circulaire nationale d'organisation des épreuves de ce baccalauréat professionnel.

En l'absence de dossier, l'interrogation ne peut avoir lieu. Le jury informe le candidat que la note zéro est attribuée à la sous-épreuve.

Si le dossier est incomplet, le candidat est interrogé et une note lui est attribuée.

Déroulement de l'épreuve

L'évaluation se déroule au cours du dernier semestre de l'année de terminale, lorsque le candidat peut faire valoir la maîtrise des compétences visées.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier, un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

Pour chaque dominante, l'interrogation permet d'évaluer trois compétences.

L'épreuve se déroule en deux phases :

- ✓ Première phase : durée 15 minutes maximum
Le candidat expose le contenu de son dossier sans être interrompu.
- ✓ Deuxième phase : durée 20 minutes maximum
Le jury s'entretient avec le candidat. L'entretien vise à approfondir l'exposé présenté par le candidat, tant sur le plan méthodologique qu'au niveau des compétences ou connaissances mobilisées à cette occasion, sur deux fiches minimum.

Le dossier ne fait pas l'objet d'une évaluation ; il est le support indispensable à l'interrogation orale.

À l'issue de l'interrogation, la commission d'évaluation propose une note.

• Épreuve ponctuelle : épreuve pratique d'une durée de 1 h 30

Déroulement de l'épreuve

Cette épreuve, sous la forme d'une situation simulée ou reconstituée, consiste à vérifier les compétences et les connaissances du candidat dans la dominante choisie «Sécurité Publique et Sûreté» ou «Sécurité Incendie».

L'évaluation mise en place doit porter sur au moins trois activités et mettre en œuvre au moins cinq compétences.

- ✓ Dans un premier temps, le candidat exécute les consignes de travail qui lui sont fournies dans le dossier-support qui lui est remis.
- ✓ Dans un second temps, le candidat rédige un écrit professionnel (rapport d'intervention, main courante, ...) lié à son intervention.
- ✓ Dans un troisième temps, le candidat s'entretient avec les membres de la commission d'évaluation sur l'intervention qu'il vient de réaliser et sur sa production écrite.

Elle vise à évaluer :

- le respect des procédures,
- la maîtrise des techniques d'intervention,
- la qualité de l'écrit professionnel,
- la qualité de la prestation orale.

Dominante «Sécurité Publique et Sûreté»	
Activités	Compétences
A1.1 Contribuer à la sécurisation d'une manifestation à caractère sportif, social, festif, culturel	A1.1C2 Procéder aux contrôles, filtrages et palpations
A1.2 Intervenir lors d'une situation d'infraction	A1.2C3 Mettre en œuvre les procédures requises en fonction de la nature de la situation
	A1.2C4 Mettre en œuvre les gestes techniques professionnels d'intervention
A1.3 Participer au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité sur la voie publique ou dans un espace privé	A1.3C1 Mettre en œuvre les techniques individuelles et /ou collectives d'évacuation
A1.4 Intervenir en sécurité routière	A1.4C2 Appliquer les techniques permettant de gérer la circulation ou les barrages routiers
	A1.4C3 Assurer la protection des lieux
A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes
A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès

Dominante «Sécurité Incendie»	
A2.2 Alerter	A2.2C1 Interpréter l'alarme
	A2.2C2 Effectuer ou faire effectuer la levée de doute
	A2.2C3 Alerter
	A2.2C4 Sécuriser les personnes
	A2.2C5 Sécuriser le site
	A2.2C6 Guider les services de secours
A2.3 Éteindre un feu	A2.3C1 Intervenir sur un début d'incendie
	A2.3C2 Utiliser les moyens d'extinction adaptés du site
	A2.3C5 Mettre en œuvre les gestes techniques avec les équipements et matériels appropriés
	A2.3C6 Maintenir la capacité opérationnelle des matériels et équipements
A3.1 Assurer les missions de secours et d'assistance aux victimes, seul ou en équipe	A3.1C3 Assister et porter secours aux victimes
A4.1 Assurer la surveillance des lieux et des accès dans des sites (ERP, IGH, ITGH, industriels, autres)	A4.1C1 Assurer la surveillance des lieux et des accès

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant du domaine professionnel et d'un professionnel relevant de la dominante choisie. En l'absence de ce dernier un enseignant du domaine professionnel peut le remplacer.

Une grille d'évaluation est fournie dans la circulaire nationale d'organisation d'examen.

Sous-épreuve E3 – Prévention santé environnement

Unité 33

Coefficient 1

Objectifs

La sous-épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème
- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident
- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques
- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées
- Agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

• Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée sur 12 points, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties.

- Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur 9 points.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur 6 points. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur 3 points est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- Une évaluation pratique, notée sur 3 points

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST. Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur 8 points, a lieu en terminale professionnelle. Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise.

Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise,
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle,
- la mise en œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident),
- la politique de prévention dans l'entreprise.

• Évaluation par épreuve ponctuelle (2 heures)

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12. Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

- La première partie notée sur 12 points comporte :

Un questionnaire noté sur 9 points. Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur 6 points,

- le module 8 noté sur 3 points évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

Un questionnement noté sur 3 points permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.

- La deuxième partie, notée sur 8 points permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.

Le dossier fourni au candidat présente :

- une situation professionnelle,
- une description des activités de l'entreprise,
- des documents législatifs et réglementaires nécessaires.

E4 – Épreuve de langues vivantes

Unité 4

Coefficient : 4

Cette épreuve comprend deux sous-épreuves :

Sous-épreuve E41 Langue vivante 1

Unité 41

Coefficient 2

Sous-épreuve E42 Langue vivante 2

Unité 42

Coefficient 2

Compétences évaluée pour ces deux sous-épreuves :

Expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit. Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. :

- B1+ pour la sous-épreuve E41 Langue vivante 1 (LV1)
- B1 pour la sous-épreuve E42 Langue vivante 2 (LV2)

Modes d'évaluation

Les modes d'évaluation sont identiques pour les deux sous-épreuves E41 langue vivante 1 (U41) et E42 Langue vivante 2 (U42).

Évaluation en CCF (LV1 et LV2)

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continue, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explication ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Phase 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à

quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

3- Épreuve finale ponctuelle (LV1 et LV2)

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+ pour LV1, B1 pour LV2.
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. A la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut

ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue (LV1 ou LV2) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

E5 – Épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique

Unité 5

Coefficient : 5

Sous-épreuve E51 – Français

Unité 51

Coefficient : 2,5

Modes d'évaluation

- **Évaluation sous forme ponctuelle – Durée 2 h 30**

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'études de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

- 1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »
Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.
Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

- **Évaluation par contrôle en cours de formation**

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation.

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question(s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E 52 – Histoire géographie et éducation civique

Unité 52

Coefficient : 2,5

- **Évaluation sous forme ponctuelle – durée 2 h**

L'examen du baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document(s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

- **Évaluation par contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document(s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

E 6 – Épreuve d'Arts appliqués et cultures artistiques

Unité 6

Coefficient 1

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation.

Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. A cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...),
- porter un regard critique sur les références recueillies,
- les commenter graphiquement et par écrit,
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création.
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet.
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques.
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Contrôle ponctuel

Durée : 1 heure 30

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum). Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Critères d'évaluation :

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création,
- de porter un regard critique sur les références proposées,
- de les commenter graphiquement et par écrit,
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

E 7 – Épreuve d'éducation physique et sportive

Unité 7

Coefficient : 1

Évaluation ponctuelle et par contrôle en cours de formation

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

EF – Épreuve facultative de langue vivante

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation. Baccalauréat professionnel transport

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue.

Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser

le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Présentation générale

Garante de la qualité du diplôme et de sa cohérence avec les opportunités, évolutions et contraintes des métiers relevant de la sécurité et de la sûreté, la formation en milieu professionnel constitue un gage d'insertion professionnelle et participe à la formation des candidats au baccalauréat professionnel «Métiers de la sécurité».

La nécessaire diversité de la formation en milieu professionnel et sa qualité reposent sur un engagement pédagogique des trois partenaires suivants :

- les organisations d'accueil qui reçoivent le futur bachelier et lui proposent des situations professionnelles lui permettant d'acquérir des compétences qui correspondent au référentiel et au niveau d'exigence du diplôme ;
- l'élève, le stagiaire, ou l'apprenti, qui, avec le responsable du lieu d'accueil, les référents professionnels (tuteur, responsable ou maître d'apprentissage) et l'équipe pédagogique, s'approprie les objectifs et les contenus de ses missions, s'immerge dans des situations professionnelles réelles et consolide ainsi ses acquis au service de son projet professionnel ;
- l'équipe pédagogique qui encadre, conseille, met en cohérence et articule les différentes modalités d'appropriation des compétences et des savoirs. Elle veille notamment à ce que les expériences acquises en milieu professionnel soient réinvesties en formation et transférables à d'autres situations professionnelles de même nature.

La formation en milieu professionnel peut se dérouler dans tout type d'organisation proposant des activités relatives à la sécurité, à la sûreté et à l'ordre public, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, à la prévention des risques de toute nature, à la gestion des crises, à la surveillance et au gardiennage, au respect de l'hygiène et de la salubrité.

Peuvent être ainsi, entre autres, concernés :

- les services publics,
- les entreprises publiques,
- les entreprises prestataires de services de prévention et de sécurité,
- les services internes de sécurité incendie d'une entreprise,
- les services internes de la sécurité privée,
- les associations relevant des différents secteurs d'activités de la sécurité.

Objectifs

La formation en milieu professionnel doit permettre d'acquérir et/ou d'approfondir des compétences professionnelles en situation réelle de travail et d'améliorer la connaissance du milieu professionnel et de l'emploi.

La formation en milieu professionnel constitue des moments privilégiés pour :

- participer à des situations professionnelles réelles, nécessitant notamment des capacités d'adaptation,
- découvrir la diversité des pratiques professionnelles de sécurité publique et sûreté, et de sécurité incendie,
- identifier des compétences transférables dans d'autres situations,
- s'immerger dans des contextes professionnels variés, plus ou moins complexes et contraints,
- construire une représentation des métiers liés à la sécurité et à la sûreté, et de leur implication dans l'exercice des libertés individuelles et collectives,
- prendre conscience des exigences rédactionnelles imposées par le monde professionnel.

Au niveau opérationnel, la formation en milieu professionnel permet notamment :

- d'appréhender l'environnement économique, juridique, social et technique du secteur professionnel,
- de connaître et mettre en pratique les règles d'hygiène, de sécurité, de sûreté et de déontologie,
- de développer des capacités d'expression écrite et orale,
- de mettre en œuvre des techniques de communication,

- d'acquérir ou de développer le sens des responsabilités, la confidentialité, l'éthique, la discipline, le respect de la hiérarchie et la rigueur.

Modalités

La formation en milieu professionnel s'inscrit dans la progression élaborée par l'équipe pédagogique. Elle suppose un suivi et une approche interdisciplinaire qui combinent les apports des enseignements professionnels et des enseignements généraux.

Le référent de la formation en milieu professionnel (tuteur, responsable ou maître d'apprentissage) participe à la formation de l'élève, du stagiaire ou de l'apprenti. L'équipe pédagogique veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'établissement de formation et l'organisation d'accueil.

Le suivi et l'accompagnement de l'apprenant dans la maîtrise des compétences professionnelles du diplôme se fait notamment à l'aide du livret de compétences.

a) Voie scolaire

Les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) sont obligatoires pour les élèves relevant d'une préparation en présentiel ou à distance.

Elles sont organisées avec le concours des milieux professionnels. L'équipe pédagogique participe à l'organisation et au suivi des PFMP conformément à la circulaire 2000-095 du 26 juin 2000 relative à l'encadrement des périodes en entreprise (BOEN n° 25 du 29 juin 2000).

Les PFMP, d'une durée de 22 semaines à effectuer sur les trois années (incluant celles nécessaires à la validation du diplôme de niveau V : CAP Agent de Sécurité) sont organisées conformément à l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel. La durée globale de la PFMP ne peut être partagée en plus de six périodes et la durée de chaque période ne peut être inférieure à trois semaines (BOEN spécial du 19 février 2009).

Dans le cas où le cycle se déroule sur 2 ans (élèves relevant d'un processus d'orientation «passerelle») la durée est ramenée à 16 semaines.

Le choix des dates des périodes de PFMP relève de l'autonomie des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Les PFMP des classes de seconde et première doivent permettre au jeune de découvrir toutes les fonctions du diplôme.

En terminale, l'élève choisit une dominante : «Sécurité Publique et Sûreté » ou « Sécurité Incendie»

Les PFMP de terminale, d'une durée de 8 semaines, sont alors réalisées, soit dans une ou des structures présentant des activités de sécurité et sûreté, publique ou privée, pour la dominante «Sécurité Publique et Sûreté», soit dans un ou des services d'incendie et de secours, public ou privé, pour la dominante «Sécurité Incendie».

Les activités exercées pendant les 22 semaines de PFMP servent de support pour renseigner le livret de compétences (Épreuve E31).

Le dossier professionnel (Épreuve 32) s'élabore à partir des activités réalisées dans la dominante choisie.

La formation dispensée en milieu professionnel se déroule sous la responsabilité du chef d'établissement sur la base d'une convention, établie entre l'établissement d'enseignement et la structure d'accueil, conformément à la convention type définie par la note de service n°2008-176 du 24-12-2008, BOEN n° 2 du 8 janvier 2009.

- Dans le cas d'un prolongement sur la période de vacances scolaires, la convention avec le lieu d'accueil en précise les modalités, notamment celles relatives au suivi.
- Si la PFMP se déroule à l'étranger, la convention doit être adaptée pour tenir compte des contraintes imposées par la législation du pays concerné.
- L'annexe pédagogique de la convention est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le(s) tuteur(s) : modes de relations à établir, types d'activités, objectifs et contenus de formation. Elle est définie en fonction du parcours professionnel du jeune.

Chaque période donne lieu, lors d'une visite dans la structure d'accueil, à un bilan individuel établi conjointement par le tuteur et le ou les membres de l'équipe pédagogique.

Pendant la PFMP, l'élève a la qualité de stagiaire et non de salarié.

La présence du stagiaire dans l'organisation d'accueil est requise pendant toute la durée de la PFMP.

En fin de PFMP, une attestation, remise au stagiaire par le responsable de l'organisation d'accueil, précise les dates et la durée de la période de formation.

Afin d'en garantir le caractère formateur, la PFMP est placée sous la responsabilité pédagogique des professeurs intervenant dans la section. Ceux-ci définissent les objectifs de la PFMP et sa mise en place, assurent son suivi et l'exploitation qui en est faite. Ils explicitent aux responsables des organisations d'accueil les objectifs négociés, et plus particulièrement les compétences que la PFMP vise à développer.

Aux termes de la circulaire n° 2000-095 du 26 juin 2000 (BOEN n° 25 du 29 juin 2000), la recherche et le choix des entreprises d'accueil relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

b) Voie de l'apprentissage

La formation en milieu professionnel se déroule conformément aux dispositions du code de travail. Elle s'articule avec la formation dispensée dans un centre de formation d'apprentis pour permettre l'acquisition des compétences définies dans le diplôme. Les activités exercées servent de support au livret de compétences (E31) et à la constitution dossier professionnel (E32) dans la dominante choisie.

Le contrat de travail confirme le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise jusqu'à la date de présentation de la session d'examen.

Chaque visite dans l'entreprise donne lieu à un bilan individuel établi conjointement par le maître d'apprentissage et le ou les membres de l'équipe pédagogique.

Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes au moyen d'un document de liaison, et plus particulièrement de leur importance dans les épreuves professionnelles.

c) Voie de la formation continue

Article D.337-61 (modifié par le décret n° 2009-145 du 10 février 2009 – art.6)

La durée de la formation nécessaire à la préparation du baccalauréat professionnel par la voie de la formation professionnelle continue est égale, compte non tenu des périodes de formation en milieu professionnel, à :

- au moins 600 h, pour les candidats qui sont titulaires d'un diplôme ou titre enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles et classées au niveau IV de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant ;
- au moins 1 100 h pour les candidats qui sont titulaires d'un diplôme ou titre enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles et classées au niveau V de la nomenclature interministérielle des niveaux de formation, ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant ;
- au moins 1 350 h dans les autres cas.

1- candidat en situation de première formation ou en situation de reconversion

La recherche de l'organisation d'accueil est assurée principalement par l'organisme de formation.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

À l'issue de sa formation, le candidat est en mesure de renseigner le livret de compétences requis pour l'épreuve E31 et de constituer le dossier professionnel requis pour l'épreuve E32.

2- candidat en situation de perfectionnement

Un ou plusieurs certificats de travail atteste que l'intéressé a été employé dans des activités représentatives des métiers de la sécurité et de la sûreté. Ces activités doivent avoir été effectuées en qualité de salarié à temps plein pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Sur la base de son expérience, le candidat complète le livret de compétences (E31) et constitue le dossier professionnel (E32).

d) Candidats en formation à distance

Les candidats relèvent, selon leur statut (scolaire, apprenti, formation continue) de l'un des cas précédents.

e) Candidats qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle (VAE)

Un ou plusieurs certificats de travail justifie de la nature et de la durée de l'emploi occupé.

Les activités effectuées au sein de l'organisation doivent être en cohérence avec les exigences du référentiel et seront précisées en annexe des certificats de travail remis par l'employeur.

Sur la base de son expérience, le candidat constitue les dossiers requis dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience.

f) Candidats relevant du positionnement

La durée minimale de formation en milieu professionnel pour les candidats positionnés par décision du recteur est de :

- 10 semaines pour les candidats issus de la voie scolaire (article D.337-65 du code de l'éducation),
- 8 semaines pour les candidats issus de la formation professionnelle continue.

TABLEAU DE CORRESPONDANCES DES ÉPREUVES

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «Sécurité-Prévention» Arrêté du Dernière session 2016		BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL «Métiers de la sécurité» Défini par le présent arrêté 1 ^{ère} session 2017	
ÉPREUVE - UNITÉS		ÉPREUVE - UNITÉS	
Épreuve E1. Épreuve scientifique et technique	U1		
Sous-épreuve E11 : Cadre de la sécurité et de la prévention	U11	Épreuve E2. Épreuve d'étude de situations professionnelles	U2
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	E1 Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12
Épreuve E2. Épreuve de sécurité de l'entreprise	U2		
Épreuve E3. Épreuve pratique prenant en compte en formation en milieu professionnel			
Sous-épreuve E31 : Secours à personnes	U31		
Sous-épreuve E32 : Protection des biens et de l'environnement	U32		
Sous-épreuve E33 : Sécurité publique	U33		
		E1 Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 : Économie-Droit	U11
		Épreuve E3. Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel	U3
		Sous-épreuve E31 : Activités en milieu professionnel	E31
		Sous-épreuve E32 : Activités professionnelles dans la dominante	E32
Sous-épreuve E34 : Prévention, santé, environnement	E34	Sous-épreuve E34 : Prévention, santé, environnement	E33
Épreuve E4. Épreuve de langue vivante	U4	E4 Épreuve de langue vivante Sous-épreuve E41 Langue vivante 1	U41
		E4 Épreuve de langue vivante Sous-épreuve E42 Langue vivante 2	U42
Épreuve E5. Épreuve de français et histoire-géographie	U5	Épreuve E5. Épreuve de français et histoire-géographie	U5
Sous-épreuve A5 : Français	U51	Sous-épreuve A5 : Français	U51
Sous-épreuve B5 : Histoire Géographie	U52	Sous-épreuve B5 : Histoire Géographie	U52
Épreuve E6. Épreuve d'éducation artistique arts appliqués	U6	Épreuve E6. Épreuve d'éducation artistique arts appliqués	U6
Épreuve E7. Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	Épreuve E7. Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative Langue vivante	UF1	Épreuve facultative Langue vivante	UF1

TABLEAU DES ABREVIATIONS

ADN	Acide désoxyribonucléique
ARI	Appareil respiratoire isolant
ASI	Agent de sécurité incendie
BMPM	Bataillon des marins pompiers de Marseille
BOEN	Bulletin officiel de l'éducation nationale
BSPP	Brigade des sapeurs-pompiers de Paris
CAP	Certificat d'aptitudes professionnelles
CCF	Contrôle en cours de formation
CECRL	Cadre européen de référence pour les langues
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CNAPS	Centre national des activités privées de sécurité
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
CSU	Centre de supervision urbaine
CTA	Centre de traitement et d'alerte
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs
DISP	Délégation interministérielle à la sécurité privée
EPI	Équipement de protection individuelle
ERP	Établissement recevant du public
GTPI	Gestes techniques professionnels d'intervention
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IGH	Immeuble de grande hauteur
ITGH	Immeuble de très grande hauteur
LV	Langue vivante
NRBC	Nucléaire, radiologiques, biologique et chimique
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
PCS	Poste central de sécurité
PER	Plan d'exposition aux risques
PFMP	Période de formation en milieu professionnel
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan particulier d'intervention
PSE1 & PSE2	Premier secours en équipa de niveau 1 et de niveau 2
PTI	Protection du travailleur isolé

RIA	Robinet d'incendie armé
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SCT1	Secteur 1
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SEVESO	Directive SEVESO
SPV	Sapeur-pompier volontaire
SSI	Système de sécurité incendie
SSIAP 1 et 2	Service de sécurité incendie et d'assistance à personne
SST	Sauveteur secouriste du travail
TIC	Techniques d'information et de communication
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile
VAE	Validation des acquis de l'expérience